

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-100

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2026-100

BEGLES - Modification de l'assiette du bail Emphytéotique liant la ville de Bègles à Bordeaux Métropole - Parcelle BL 29 - Projet de création d'une aire de stationnement réglementée par la Direction du Tourisme - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées sis à BEGLES – Rue Louis Blériot - section BL numéros 24, 25 et 29, d'une contenance totale de 15 294 m².

Lesdites parcelles font l'objet d'un bail emphytéotique en la forme Administrative en date des 16, 25 novembre et 10 et 22 décembre 2010, rectifié par acte administratif le 8 et 14 mars 2011, consenti par La Communauté Urbaine de Bordeaux, devenu depuis lors BORDEAUX METROPOLE, à la ville de Bègles.

Ce bail emphytéotique a pris effet au 1er janvier 2010 pour une durée de 38 ans et un terme fixé au 31 décembre 2048, et portait initialement sur les parcelles cadastrées section BL numéros 24, 25 et 26, moyennant une redevance annuelle de l'EURO symbolique.

Ledit bail a fait l'objet d'un premier avenant en date des 26 juillet, 27 et 31 août 2018, et d'une attestation rectificative du 22 février 2019, modifiant partiellement l'assiette du bail initial afin que celui-ci ne porte plus que sur les parcelles section BL numéros 24 25 et 29 (issue de la division de la parcelle section BL numéro 26).

Les Parties ont convenu par la suite, de modifier les termes concernant la durée du bail : par un second avenant en date des 8, 10 et 12 octobre 2018, la durée a été portée à 53 ans et son terme au 31 décembre 2063 ; Puis par un troisième avenant en date du 3, 7 et 9 novembre 2022, celle-ci a été portée à 63 ans, et le terme au 31 décembre 2073.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole porte un projet sur le secteur du Port de Bègles pour la création d'une aire de stationnement réglementée, pour lequel elle doit retrouver la maîtrise totale d'une partie du foncier aujourd'hui sous bail emphytéotique, à savoir la parcelle section BL numéro 29.

Aussi, il est nécessaire pour cela de procéder à un quatrième avenant audit bail afin de retirer cette emprise de son assiette.

La présente délibération a donc pour objet la validation par le Conseil de Bordeaux Métropole de l'opération consistant en la réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique, consenti à la ville de Bègles, d'une surface de 2 814 m² correspondant à la parcelle cadastrée section BL numéro 29, portant ainsi la nouvelle assiette dudit bail à la surface de 12 480 m², cadastrée section BL numéro 24 et 25.

Les autres dispositions du bail emphytéotique, modifié par ses avenants successifs susrelatés restent inchangées.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la rédaction, à la formalisation et à la publication de l'acte sera intégralement pris en charge par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les articles L451-1 et suivants du Code rural,

VU le bail emphytéotique en date du 15, 25 novembre et 10 et 22 décembre 2010, conclu entre la ville de Bègles et Bordeaux Métropole sur l'ensemble immobilier cadastré section BL numéros 24, 25 et 29 sur la commune de Bègles, et son attestation rectificative du 8 et 14 mars 2011,

VU le premier avenant audit bail en date du en date du 26 juillet, 27 et 31 août 2018, et son attestation rectificative du 22 février 2019,

VU le second avenant audit bail en date en date du 8, 10 et 12 octobre 2018,

VU le troisième avenant audit bail en date en date du 3, 7 et 9 novembre 2022,

VU le plan annexé de réduction de bail,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais, y compris les droits de publicité foncière et la contribution de sécurité immobilière, sera supporté par Bordeaux Métropole,

CONSIDÉRANT qu'aucun avis de la Direction Immobilière de l'État n'est requis, la modification portant uniquement sur la désignation des biens loués sans incidence sur la propriété ni sur les équilibres patrimoniaux,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la réduction de l'assiette du bail emphytéotique consenti par Bordeaux Métropole à la ville de Bègles, consistant en une emprise de 2 814 m², correspondant à la parcelle cadastrée section BL 29, et portant la nouvelle assiette de ce bail aux seules parcelles section BL numéro 24 et 25, sis à Bègles rue Louis Blériot, propriété de Bordeaux Métropole, actuellement louée à la ville de Bègles pour une durée de 63 ans, à compter du 1er janvier 2010, moyennant une redevance annuelle d'UN EURO symbolique,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au bail emphytéotique et tous documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------